

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny Orée de Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-et-un février deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MÉNARD Elodie - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	ROY Daniel - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
JACQUET Luc - Titulaire	SEPTIER Jean-Marc - Suppléant
JACQUOT Brigitte - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
JARD Nathalie - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
JASKOT Richard - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
JAVON Fabienne - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JOURDAN Brice - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire
LEGER Jean-Marc - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BEAUJARD Maryse (pouvoir à M. Drouhin), CORDET Yannick, DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à Mme Raverdeau), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), FERRON Claude (pouvoir à M. Abry), FOIN Daniel (pouvoir à M. D'Astorg), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à Mme Vuillermoz), HABAY BARBAULT Céline (pouvoir à M. Jaskot), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LHOTE Mireille, PAURON Éric, PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier).

Délégués absents : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, LOURY Jean-Noël, MAURY Didier, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, THIENPONT Virginie, WLODARCZYK Monique.

Secrétaire de Séance : JAVON Fabienne

Date de convocation : 21/02/2022
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 21/02/2022

Du point 1 au point 2 inclus :
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 58

A partir du point 3 : Arrivée de Mme Grosjean
Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 59

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Aucune observation n'ayant été exprimée, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31 janvier a été approuvé à l'unanimité.

2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D006_2022	<p>DÉCISION portant adoption d'une convention de livraison de repas à la crèche LES COQUELICOTS de Courson par l'EHPAD de Courson-les-Carrières</p> <p>Coût unitaire des repas est fixé à 4,60 € TTC À compter du 1er Janvier 2022, pour une durée de 3 ans</p>
D007_2022	<p>DÉCISION portant adoption d'une convention de livraison de repas pour le Centre de Loisirs de Forterre par l'EHPAD de Courson-les-Carrières</p> <p>Coût unitaire des repas est fixé à 4,75 € TTC À compter du 1er Janvier 2022, pour une durée de 3 ans</p>

D008_2022	<p>DÉCISION portant lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de La Californie</p> <p>- Lancement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre allotie pour la rénovation du site de La Californie avec :</p> <p style="padding-left: 40px;">Lot 01 : Désinstallation et traitement de la toiture amiantée et pose d'une nouvelle toiture et remise en conformité des installations électriques et incendie,</p> <p style="padding-left: 40px;">Lot 02 : Construction d'un local sanitaire.</p> <p>- Lancement d'une consultation de bureau d'études VRD pour la réalisation des études de remise en conformité de l'assainissement,</p> <p>- Lancement d'une consultation de contrôle technique</p>
D009_2022	<p>DÉCISION portant sur l'attribution de la prestation d'inventaire botanique réalisée dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité intercommunal de Puisaye-Forterre 14/02/2022</p> <p>Attribution de la prestation d'inventaire botanique au Conservatoire botanique national du bassin parisien pour un montant total de 13 620 € TTC.</p>

Arrivée de Mme Pascale Grosjean à 19h15.

3) Rapport sur l'égalité femmes / hommes 2022

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les **collectivités** et EPCI de **plus de 20 000 habitants** de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes**.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le rapport d'orientations budgétaires. Le rapport était annexé à la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir discuté, PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, comme annexé à la présente délibération.

4) Rapport d'orientations budgétaires 2022

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui était annexé à la convocation.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (le DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le conseil communautaire, après en avoir discuté, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 et CHARGE le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC Puisaye Forterre.

5) Petite enfance

- Demandes de subvention à la CAF pour les investissements dans les crèches de Bléneau, Charny, Toucy et la micro-crèche de Pourrain

Certains bâtiments intercommunaux abritant les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants du territoire nécessitent d'entreprendre des travaux ou de remplacer du matériel afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Le respect des normes d'hygiène et de sécurité particulières au fonctionnement des EAJE est une condition indispensable à leur bon fonctionnement. Les interventions régulières sont nécessaires à l'activité de ces structures. La CAF apporte une aide via « Le Fonds de rénovation » pour les établissements de plus 10 ans.

Il est donc proposé de solliciter des subventions auprès de la CAF pour les projets d'investissement suivants :

- La crèche de Bléneau « Les Marmottes »

Il devient nécessaire de réaménager la salle de change « bébés » afin qu'ils puissent être baignés et de mettre en place un évier dans la salle du personnel.

- La crèche de Charny « Calinours »

La vétusté du chauffe-eau et de l'adoucisseur d'eau nécessite de les changer afin de garantir l'accès à l'eau-chaude. De même, dans le cadre du protocole Vigipirate, les services de la gendarmerie ont demandé qu'un portillon au niveau du jardin soit mis en place, afin de faciliter l'évacuation en cas de nécessité.

- La crèche de Toucy « Croqu'Lune »

Il est nécessaire de changer la table à langer de la section des bébés et de refaire les sols et les peintures de cet espace.

- La micro-crèche de Pourrain « Beausoleil »

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents, il convient de travailler l'insonorisation de la structure. En 2022, 50% maximum de la salle d'activité devrait être insonorisée. Un complément sera à prévoir en 2023. En outre, il est nécessaire de remplacer le sèche-linge vieillissant.

L'ensemble de ces projets a été prévu au budget 2022.

Plan de financement prévisionnel : Crèche Les Marmottes de Bléneau

DEPENSES			RECETTES	
Descriptif des travaux	Montant HT	Montant TTC		
Confection / Fabrication table à langer	1 919,52 €	2 111,47 €	CAF (sollicité)	3 013,18 €
Installation plomberie / sanitaires salle de bain des bébés	916,96 €	1 100,35 €	Autofinancement	1 128,64 €
Installation plomberie / sanitaires salle du personnel	930,00 €	930,00 €		
TOTAL	3 766,48 €	4 141,82 €	TOTAL (TTC)	4 141,82 €

Plan de financement prévisionnel : Crèche Calinours de Charny

DEPENSES			RECETTES	
Descriptif des travaux	Montant HT	Montant TTC		

Remplacement chauffe-eau et mise en place adoucisseur	3 214,36 €	3 535,80 €	CAF (sollicité)	3 161,08 €
Portillon extérieur (Vigipirate)	737,00 €	884,40 €	Autofinancement	1 259,12 €
TOTAL	3 951,36 €	4 420,20 €	TOTAL (TTC)	4 420,20 €

Plan de financement prévisionnel : Crèche Croqu’Lune de Toucy

DEPENSES			RECETTES	
Descriptif des travaux	Montant HT	Montant TTC		
Fabrication et mise en place table à langer	7 894,00 €	9 472,00 €	CAF (sollicité)	11 135,84 €
Fabrication et mise en place d’étagères	1 780,00 €	2 136,00 €		
Travaux divers peintures et sols	4 245,80 €	5 094,96 €	Autofinancement	5 567,12 €
TOTAL	13 919,80 €	16 702,96 €	TOTAL (TTC)	16 702,96 €

Plan de financement prévisionnel : Micro crèche Beausoleil de Pourrain

DEPENSES			RECETTES	
Descriptif des travaux	Montant HT	Montant TTC		
Insonorisation	3 354,09 €	4 000,00 €	CAF (sollicité)	3 543,27 €
Acquisition d’un sèche-linge	1 075,00 €	1 290,00 €	Autofinancement	1 746,73 €
TOTAL	4 429,09 €	5 290,00 €	TOTAL (TTC)	5 290,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité, les plans de financement prévisionnels ci-dessus ; dit que les crédits seront prévus au budget 2022 et autorise le Président à signer les conventions avec la Caisse d’Allocations Familiales de l’Yonne dans le cadre de ces projets ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.

6) Patrimoine et travaux

- Financement pour l’acquisition de deux véhicules électriques

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est engagée dans une politique de transition énergétique et écologique au travers du programme LEADER notamment. L’un des axes de la stratégie territoriale vise le développement de la mobilité électrique au sein des collectivités.

La collectivité dispose actuellement d’un pool de véhicules de service composé de 3 voitures, dont une est affectée en permanence au pôle enfance/jeunesse basé à Molesmes. Les 2 autres sont basées à Toucy, et à disposition d’environ une quarantaine d’agents des différents services présents sur ce site.

L'évolution des compétences exercées par la CCPF notamment dans les domaines de la santé, de la transition énergétique, de petites villes de demain, de l'attractivité du territoire, nécessitent une réelle adaptation de son organisation et son dimensionnement.

Tous les déplacements nécessaires aux agents pour effectuer leurs missions sur l'ensemble du territoire ne peuvent pas être toujours assurés au moyen d'un véhicule de service par manque de disponibilité. La CCPF prend en charge le remboursement des frais kilométriques engagés par les agents qui sont dans l'obligation d'utiliser leurs véhicules personnels. Cela représente une dépense annuelle de l'ordre de 10 000.00 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider le besoin d'étoffer le pool de véhicules de service sur son site de Toucy par l'acquisition de 2 voitures électriques en bénéficiant d'un financement LEADER en application de la fiche action 1.2. « Une mobilité territoriale à réinventer » :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le plan de financement présenté ci-dessous :

	Montant H.T.	Taux
Coût total acquisition 2 véhicules électriques	47 270 €	
Financement		
LEADER	24 000 €	50.77 %
Autofinancement	23 270 €	49.23 %

- Autorise le Président à solliciter une subvention LEADER auprès du GAL de Puisaye-Forterre ;
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant ;
- Autorise le Président à solliciter les autres subventions aux taux maximum pour cette opération.

7) Culture

- Convention relative à la mise à disposition de professeurs et de partenariat avec « L'Orchestre A l'Ecole » de l'école élémentaire de Saint-Fargeau et l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre

« L'Orchestre A l'Ecole » (Association nationale) est un dispositif mis en place dans les écoles et collèges. Il œuvre au développement d'orchestres en milieu scolaire qui viennent compléter et enrichir l'éducation artistique et culturelle des élèves. L'OAE est un projet de territoire artistique, culturel, éducatif, social et citoyen basé sur l'enseignement musical, dans le temps scolaire, de la pratique collective des enfants et adolescents. Le dispositif OAE prévoit que chaque orchestre repose sur un partenariat réunissant à minima : un établissement scolaire, l'établissement d'enseignement artistique spécialisé de son territoire et une collectivité locale.

L'association Comptécole Michel Lepeltier (association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire) est à l'initiative du projet OAE à Saint-Fargeau et sollicite la mise à disposition d'enseignants de l'EMDTPF. Il concerne les classes de CM1 et CM2 dans lesquelles deux professeurs interviendront à raison de six heures par semaine. Ces six heures d'enseignement, dont le cout est de 11 694 € sont prévues dans la convention avec le SMEA.

Des modifications ayant été apportées depuis l'envoi de la convocation, la convention avec le SMEA fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire et est ajourné de l'ordre du jour.

Le montant de ces six heures sera pris en charge par une subvention du Conseil départemental de l'Yonne et par l'association Comptécole Michel Lepeltier.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des professeurs dans le cadre du dispositif « L'Orchestre A l'Ecole ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention 2021/2022 entre la CCPF et l'association Comptécole Michel Lepeltier pour son OAE, qui est annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire ;
- Autorise la dépense de 11 694 € (onze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros) inscrit au chapitre 012 Article 6218 du budget 608.08 ;
- Autorise le Président à aller chercher la subvention de soutien au dispositif OAE du Conseil départemental de l'Yonne.

8) Urbanisme

- Dispositions financières du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

La Communauté de communes de Puisaye Forterre propose depuis 2015 un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Actuellement 36 communes de notre Communauté de communes y adhèrent ainsi que 7 communes en dehors de notre territoire. La collectivité dispose de deux instructeurs qui instruisent les autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux ...).

Une convention entre la Communauté de communes et chacune des communes précise les modalités d'interventions. Le coût du service est refacturé annuellement aux communes en fonction des actes réalisés et en fonction d'un coût de l'acte revu tous les ans.

Suite à la délibération n°0219/2021 du 30 septembre 2021 portant sur les attributions de compensations définitives et le rapport de la CLECT, les modalités de financement du service commun ADS doivent évoluer pour que la contribution financière ne soit plus répercutée sur les attributions de compensation mais fasse l'objet d'une facturation.

Le présent rapport propose de retirer les montants retenus pour les ADS du calcul des AC 2021 et de revenir à l'ancien mode de refacturation directe aux communes concernées.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'avenant n°4 (en annexe) modifiant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les communes membres du service pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

La modification concerne les modalités de financement. La contribution financière n'est plus répercutée sur les attributions de compensation mais devient une facturation de prestation de service qui sera envoyée chaque début d'année aux communes pour les prestations réalisées l'année passée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des modalités de financement ; approuve l'avenant n°4 annexé à la délibération qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022 et autorise le Président à signer les avenants avec les communes concernées par le service ADS et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2021.

Au cours de l'année 2021, il a été réalisé 632,2 équivalents permis. Le coût du service est établi pour cette même année à 77 274,05 € en fonctionnement et 10 020 € en investissement

Le coût du service sera appelé par facturation. Le montant par commune est détaillé en annexe.

Ce montant comprend :

- L'adhésion de 100 euros par commune mise en place depuis le 01/01/2018
- Le montant total dû au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les charges du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recette	
Charge de personnel	65 003 €	Subvention France Relance	2 946 €
Matériel informatique	561,10 €		
Logiciel amortissement	2 020 €		
Maintenance logiciel	5 450 €		
Frais mobiliers et divers	150 €		
Formations	1 000 €		
Fournitures et documentations	400 €		
Frais de structure	2 690 €		
TOTAL	77 274,05 €	TOTAL	2 946 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Logiciel	10 020 €	Subvention France Relance	10 020 €
TOTAL	10 020 €	TOTAL	10 020 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	87 294,05 €
TOTAL SUBVENTION FRANCE RELANCE	12 946 €
Facturations communes + adhésion	74 348,05 €
Coût à l'acte	110,80 €

- Fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2021 comme suit :

Commune	Nombre équivalent permis réalisé au 31/12/2021	Montant équivalent permis au 31/12/2021	Adhésion 2021	TOTAL Facturation
ANDRYES	9	997,20 €	100,00 €	1 097,20 €
ARQUIAN	18,6	2 060,88 €	100,00 €	2 160,88 €
BEAUVOIR	19	2 105,20 €	100,00 €	2 205,20 €
BITRY	15,3	1 695,24 €	100,00 €	1 795,24 €
BLENEAU	22,8	2 526,24 €	100,00 €	2 626,24 €
BOUHY	19,1	2 116,28 €	100,00 €	2 216,28 €
CHAMPIGNELLES	22,2	2 459,76 €	100,00 €	2 559,76 €

CHARNY OREE DE PUISAYE	55,2	6 116,16 €	100,00 €	6 216,16 €
COULANGERON	9,9	1 096,92 €	100,00 €	1 196,92 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	18,2	2 016,56 €	100,00 €	2 116,56 €
DIGES	11,5	1 274,20 €	100,00 €	1 374,20 €
DRACY	5	554,00 €	100,00 €	654,00 €
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	9,2	1 019,36 €	100,00 €	1 119,36 €
EGLENY	31,3	3 468,04 €	100,00 €	3 568,04 €
ETAIS-LA-SAUVIN	18,2	2 016,56 €	100,00 €	2 116,56 €
FONTAINES	2	221,60 €	100,00 €	321,60 €
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	7,1	786,68 €	100,00 €	886,68 €
LES HAUTS DE FORTERRE	24,2	2 681,36 €	100,00 €	2 781,36 €
LALANDE	1,3	144,04 €	100,00 €	244,04 €
LEUGNY	3,6	398,88 €	100,00 €	498,88 €
MERRY-SEC	5	554,00 €	100,00 €	654,00 €
MIGE	13	1 440,40 €	100,00 €	1 540,40 €
MOULINS-SUR-OUANNE	7,9	875,32 €	100,00 €	975,32 €
PARLY	35,6	3 944,48 €	100,00 €	4 044,48 €
POURRAIN	26,4	2 925,12 €	100,00 €	3 025,12 €
ROGNY-LES-7-ECLUSES	11,1	1 229,88 €	100,00 €	1 329,88 €
RONCHERES	6,4	709,12 €	100,00 €	809,12 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	14,4	1 595,52 €	100,00 €	1 695,52 €
SAINT-FARGEAU	18	1 994,40 €	100,00 €	2 094,40 €
SAINT-VERAIN	11,8	1 307,44 €	100,00 €	1 407,44 €
SAINTS-EN-PUISAYE	15	1 662,00 €	100,00 €	1 762,00 €
SEMENTRON	0	0,00 €	100,00 €	100,00 €
TOUCY	17	1 883,60 €	100,00 €	1 983,60 €
VAL-DE-MERCY	15,6	1 728,48 €	100,00 €	1 828,48 €
VILLENEUVE-LES-GENETS	15	1 662,00 €	100,00 €	1 762,00 €
VILLIERS-SAINT-BENOIT	13,2	1 462,56 €	100,00 €	1 562,56 €
CHASSY	20,4	2 260,32 €	100,00 €	2 360,32 €
COULANGES-SUR-YONNE	14,6	1 617,68 €	100,00 €	1 717,68 €
LES ORMES	10,8	1 196,64 €	100,00 €	1 296,64 €
MERRY-LA-VALLEE	10,5	1 163,40 €	100,00 €	1 263,40 €
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	12,4	1 373,92 €	100,00 €	1 473,92 €
SOMMECAISE	14,4	1 595,52 €	100,00 €	1 695,52 €
VAL D'OCRE	1	110,80 €	100,00 €	210,80 €
TOTAL	632,2	70 047,76 €	4 300,00 €	74 347,76 €

9) Habitat

- Aide financière apportée aux ménages par la CCPF au titre de l'accompagnement des travaux (AMO), dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPF a validé son engagement dans le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020.

La CCPF accompagne les ménages grâce à une aide qui s'ajoute à l'enveloppe de la Région.
Ces interventions sont précisées dans la convention 2021-Y-05496 signée avec la Région, le 09 mars 2021.

La CCPF s'est engagée à apporter une aide financière pour l'Accompagnement des travaux (AMO-étape 3 du dispositif Effilogis) comprise entre 150 € et 750 € maximum.

Les modalités des aides dépendent du niveau de revenus des ménages :

- Ménages Très modestes, rénovation par étapes = 300 € maxi/projet
- Ménages Très modestes, rénovation globale = 500 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation par étapes = 150 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation globale = 250 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation par étapes = 500 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation globale = 750 € maxi/projet

Pour l'AMO, les règles de financement sont définies dans le cahier des charges « Mise en œuvre du SPEE et déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation énergétique (PTRE) pour la rénovation performante du parc résidentiel privé en Bourgogne Franche-Comté ».

Pour les ménages « très modestes » au regard de la grille Anah, l'objectif est qu'il n'y ait aucun reste à charge à payer.

La CCPF a reçu un dossier de demande d'aide au titre de l'AMO-accompagnement aux travaux qui a déjà reçu l'accord de la Région :

Référence dossier	Profil ménage	Type de rénovation	Coût global prestation AMO	Ventilation du coût de la prestation			
				Anah	CCPF	Région	Ménage
AMO_2022/01/OUANNE	Très modeste	BBC par étapes	1 483 € TTC	583 €	180 €	720 €	0 €

Rappel sur la consommation des enveloppes pour 2022 :

-Enveloppe financière AMO 2022-part CCPF : 33 250 €

-Montant déjà engagé précédemment : 0 €

-Montant soumis à cette délibération : 180 €

-Solde enveloppe 2022 : 33 070 €

-Enveloppe financière AMO 2022-part Région (enveloppe gérée par la CCPF) : 92 500€

-Montant déjà engagé précédemment : 0 €

-Montant soumis à cette délibération : 720 €

- Solde enveloppe 2022 : 91 780 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 180,00 € au titre de l'Accompagnement des travaux-AMO, au dossier référencé AMO_2022/01/OUANNE ;

- Autorise le versement des subventions accordées (part CCPF et part Région gérée par la CCPF) une fois les travaux réalisés, sur présentation des factures acquittées (paiement sur service fait).
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Aide financière apportée aux ménages par la CCPF au titre de la « prime travaux » dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPF a validé son engagement dans le SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020.

A ce titre elle a validé l'octroi d'une aide aux travaux, pour les ménages ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique s'inscrivant dans le dispositif Effilogis maison individuelle.

Le montant des « primes travaux » a été défini selon la nature des travaux et le profil du ménage :

- o Ménages Très modestes, rénovation par étapes = 500 €/projet
- o Ménages Très modestes, rénovation globale = 1 500 € /projet
- o Ménages Modestes, rénovation par étapes = 500 €/projet
- o Ménages Modestes, rénovation globale = 1 500 €/projet
- o Ménages Hors Anah, rénovation par étapes = 500 €/projet
- o Ménages Hors Anah, rénovation globale = 1 500 €/projet

La CCPF a reçu un dossier de demande d'aide au titre de la « prime travaux » :

Référence dossier	Profil ménage	Type de rénovation	Montant Prime travaux
PRIME TRAVAUX_2022/01/OUANNE	Très modeste	BBC par étapes	500 €
TOTAL			500 €

La prime sera payée sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation des travaux (factures et paiement de l'AMO-accompagnement des travaux).

- Rappel sur la consommation de l'enveloppe 2022 :
- Enveloppe prime travaux Effilogis 2022 : 68 000 €
 - Montant déjà engagé précédemment : 0 €
 - Montant soumis à cette délibération : 500 €
 - Solde enveloppe 2022 : 67 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, conformément au tableau présenté ci-dessous, une aide aux travaux de 500,00 €, au dossier référencé AMO_2022/01/OUANNE,

- Autorise le versement de cette prime une fois les travaux réalisés, sur présentation des factures acquittées,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10) Ressources Humaines

- Ouverture d'un poste d'assistant comptable sur la base d'un équivalent temps plein

Suite à la demande de mutation de l'agent en poste, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'assistant comptable dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe sur la base d'un équivalent temps plein. Les postes non pourvus seront supprimés après passage en comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ouverture d'un poste d'assistant comptable dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe sur la base d'un équivalent temps plein,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 343 et l'IM 473 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2022 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions liées à la mobilité

Il est proposé au conseil de recourir à un stagiaire dans le cadre des missions liées à la mobilité au sein du Pôle Aménagement du Territoire. Intégré(e) au Service Transition Écologique, la/le stagiaire participe à la création et à l'animation de la stratégie de mobilité en Puisaye Forterre en lien avec le chargé d'animation du dispositif Leader. Le stagiaire aura donc un rôle d'appui à la construction d'une stratégie de mobilité et la promotion des mobilités alternatives auprès des publics cible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche, afin de participer aux missions liées à la mobilité sur une période de 6 mois ; précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 concerné et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Convention 2022 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre adhère au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique pour la mise à disposition de personnels enseignants artistiques constituant l'équipe pédagogique de l'EMDTPF. Cette convention est conclue tous les ans pour une durée de 12 mois.

Ce point a été ajourné. Des modifications sur le projet de convention 2022 ont été effectuées après l'envoi de la convocation.

11) LEADER

- Candidature à l'Appel à projets « soutien préparatoire aux stratégies locales de développement » en vue de la future programmation LEADER

Le programme LEADER actuel 2014-2020, reporté pour 2 ans supplémentaires, se termine en décembre 2022. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) peut répondre au nouvel Appel à candidature LEADER 2023/2027. Pour cela, la CCPF devra élaborer sa stratégie et construire un projet pour se porter candidat auprès des services de la Région et être sélectionnée en tant que Groupe d'Action Locale (GAL).

La nouvelle programmation prévoit une phase intermédiaire de soutien préparatoire aux stratégies locales de développement. Ce soutien se présente sous forme d'un appel à projet permettant de financer une ingénierie pour construire le projet et s'assurer de la réussite de sa candidature au programme LEADER.

Cette subvention permettrait de financer en partie l'ingénierie qui sera chargée d'élaborer la stratégie du futur programme LEADER. Pour cet appel à projet de « soutien préparatoire aux stratégies locales de développement », l'aide possible de 80% plafonnée à 20 000 euros de dépenses permettra à la CCPF de contractualiser avec un bureau d'études et financer de l'ingénierie agent (1/4 ETP) pendant une durée minimum de 6 mois (les coûts indirects, les frais de déplacement et frais de communication sont exclus de la prise en charge).

Postes de dépenses	Montant	Cofinancement
1/4 ETP 1 mars - 31 décembre 2022	6 200	20% CCPF / 80% LEADER
Bureau d'études	13 800	20% CCPF / 80% LEADER

* montant plafond de l'assiette éligible est de 20 000 €

Le GAL a jusqu'au 15 mars 2022 pour fournir l'ensemble des pièces permettant de candidater à l'appel à projets « soutien préparatoire aux stratégies locales de développement ».

Au vu des enjeux liés à la mise en place de la nouvelle programmation et du chevauchement avec la programmation actuelle mobilisant l'équipe LEADER en place, il est proposé de :

- Candidater à l'appel à projet « soutien préparatoire aux stratégies locales de développement » (19.1.1)
- Mobiliser 1/4 du temps du coordinateur des subventions
- Mobiliser une prestation extérieure auprès du bureau d'études actuellement en accompagnement sur le contrat de territoire et transition écologique (CRTE) en mission complémentaire sur la nouvelle stratégie LEADER connaissant bien le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à candidater à l'appel à projets 19.1.1 relatif au « Soutien préparatoire aux stratégies locales de développement » au titre du programme LEADER 2023/2027 auprès du GAL de Puisaye-Forterre ;

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80 %	16 000 €
CCPF	20 %	4 000 €
Total	100 %	20 000 €

- **Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**
- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

12) Désignation d'un membre à la commission jeunesse et sports

A la suite de la démission de Madame Stéphanie MAKAREWICZ à la commission jeunesse et sports, M. Didier MAURY s'est proposé pour la remplacer pour la commune de Dracy sur Ouanne. Il convient donc de délibérer pour valider ce changement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la démission de Madame Stéphanie MAKAREWICZ à la commission jeunesse et sports et désigne Monsieur Didier MAURY pour siéger à la commission jeunesse et sports de la CCPF.

13) Point sur les dossiers en cours

- M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-président en charge du tourisme, informe l'assemblée que la prochaine commission aura lieu le 9 mars à 15h à Moulins sur Ouanne avec à l'ordre du jour, un point sur la voie verte, les adhésions 2022 et présentation de la semaine des acteurs touristiques notamment.

- M. Alain DROUHIN, Vice-président en charge des finances, informe que la prochaine réunion finances aura lieu le mardi 8 mars à 16h à Mézilles.

- M. Patrick BUTTNER, Vice-président en charge de la santé, informe l'assemblée que les centres de vaccinations de Bléneau, Charny et Champignelles sont fermés. Seul celui de Toucy est encore ouvert les mercredis matin et après-midi.

Au total, ce sont 57 764 vaccinations qui ont été réalisées par les 4 centres du territoire.

M. Buttner remercie les personnels de santé, le personnel de la CCPF, la commune de Toucy, les professionnels de santé, les secrétariats des communes, le SDIS de l'Yonne et l'ARS de l'Yonne pour leur aide pendant la période de crise sanitaire et notamment pour le bon déroulement de la campagne de vaccination.

14) Questions diverses

- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, informe l'assemblée de l'état d'avancement de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat relatif au manque de vétérinaires ruraux. Une réponse est attendue pour le 15 mars.

Pour répondre à cet AMI, un COFIL a été constitué notamment des conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre, des chambres d'agriculture, le conseil de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne Franche Comté, institutions agricoles, le Groupement de Défense Sanitaire...

La Présidence du COFIL est assurée par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et le secrétariat par le Conseil départemental de l'Yonne.

Le périmètre de notre réponse est celui de trois communautés de communes, deux dans la Nièvre, les Communautés de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne et de Tannay-Brinon-Corbigny et la nôtre.

M. Gilles ABRY informe que seulement six dossiers en France seront retenus. Il espère que le nôtre en fera partie, et ainsi éviter qu'un désert de vétérinaires ne s'installe, comme cela existe au niveau médical.

Le Président remercie M. Abry pour ces informations et indique qu'il est important que les trois communautés de communes du périmètre soient associées à cette réflexion et dans la mise en place du projet.

M. Gilles ABRY informe que cela a été le cas mais que pour des raisons d'efficacité, le groupe a été restreint à une douzaine de personnes.

- Mme Patrice RENAUD fait remarquer qu'il lui sera difficile, comme pour d'autres, d'assister à la commission des finances le mardi 8 mars à 16h car une commission RH a lieu le même jour à 14h30 à Toucy.

M. Jean-Marc GIROUX, Vice-président en charge des ressources humaines, propose d'avancer la commission RH à 14h, afin de donner plus de temps à ceux qui voudraient assister aux deux commissions.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 21 mars à Bléneau pour le vote des budgets notamment.

La séance est levée à 20h30.